

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian ARVEUF, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2016

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – PALASSE Laurent – BEAUMATIN Monique – DUMONT Stéphane - GARRAUD Frédéric – DEMAS Agathe – MOREAU Nicolas – RIOU Emeline – PESCHAUD Sandrine – DUPRE Sandrine – ARSAC Hervé

Absents : REIGNAT Cédric, DUCHE Dominique, DELARBRE épouse BELOT Stéphanie

Procurations : REIGNAT Cédric à ARVEUF Christian,
DUCHE Dominique à TISSANDIER Isabelle,
DELARBRE épouse BELOT Stéphanie à DUPRE Sandrine

Secrétaire de séance : PALASSE Laurent

Approbation du procès-verbal de la séance précédente	1
Lotissement communal : découpage parcellaire / permis d'aménager : N°16 09 12 - 1	2
Alignement Rue de l'aubépine – Acquisition de terrain : N°16 09 12 – 2.....	2
EPF-Smaf – demande d'adhésion de nouvelles communes : N°16 09 12 – 3	3
Communauté de Communes Limagne d'Ennezat : Réseau des bibliothèques – avenant à la charte du bibliothécaire bénévole : N°16 09 12 – 4.....	3
Communauté de Communes Limagne d'Ennezat – Modification n°12 des statuts : N°16 09 12 – 5.....	4
Indemnité de responsabilité de régisseur : N°16 09 12 – 6.....	5
Remboursement à l'association de gym-country de Lussat : N°16 09 12 – 7.....	6
Projet de construction d'un « Espace culturel » - Assistance à maitre d'ouvrage - Choix du maitre d'œuvre.....	6
Demande de pose d'armoire de dégroupage de l'opérateur Free.....	7
CCELE – Désignation d'élus référents PLUi.....	7
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15	8
Signatures	8

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016.

Lotissement communal : découpage parcellaire / permis d'aménager : N°16 09 12 - 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que dans sa réunion du 20 juin dernier, le Conseil municipal a délibéré pour demander au cabinet Serca de Pont du Château d'établir un projet de découpage parcellaire de la parcelle communale ZV 52 en vue de la réalisation du lotissement,
- que cette parcelle communale, située au lieudit « Les Prades » à Lussat, d'une superficie de 17 200 m² est située en zone AUg du PLU,
- que ce projet a fait l'objet d'une O.A.P. (Opération d'Aménagement et de Programmation) au niveau du PLU,

Il présente à l'assemblée le projet de division parcellaire établi par le cabinet de géomètre Serca de Pont du Château. Celui-ci fait apparaître 18 lots de terrain à bâtir dont les surfaces s'échelonnent de 641 m² à 996 m², soit une moyenne de 711 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve ce projet de découpage parcellaire,
- décide de donner le nom de « Champs des Dômes » à ce futur lotissement communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant le permis d'aménager de cette opération,
- demande à ce que 4 lots situés le long de la rue de l'Aubépine soient détachés pour être commercialisés dans une 1ère tranche.

Alignement Rue de l'aubépine – Acquisition de terrain : N°16 09 12 – 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que dans sa réunion du 16 mai 2005, le Conseil municipal avait abordé le sujet de l'aménagement de la rue de l'Aubépine à Lussat et notamment celui de son élargissement,
- que dans le cadre du PLU, un emplacement réservé a été établi le long de cette voirie communale en prévision de ces travaux,
- que la réglementation en vigueur fait apparaître la nécessité de procéder à l'acquisition, auprès des propriétaires, des surfaces concernées par l'alignement,
- que la parcelle ZV 56 appartenant à la famille Garraud est concernée par ces mesures pour une superficie de 162 m².

Il indique à l'assemblée qu'une rencontre avec la famille Garraud, a permis d'établir un prix d'acquisition à 20 €TTC le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (M. Garraud Frédéric) :

- approuve cette proposition d'acquisition d'une superficie de 162 m² sur la parcelle ZV 56 au prix de 20 €TTC le m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à cette acquisition auprès de l'office notarial de Pont du Château.

EPF-Smaf – demande d’adhésion de nouvelles communes : N°16 09 12 – 3

Monsieur le Maire expose :

- la commune de Saint Eloy les Mines (63), par délibération du 29 octobre 2015,
- la commune de Madriat (63), par délibération du 10 juin 2015,
- la commune de Reugny (03), par délibération du 8 janvier 2016,
- la commune de Malrevers (43), par délibération des 25 février et 17 mars 2016,
- la commune de Boisset (15), par délibération du 26 mars 2016,
- la communauté de communes Sumene-Artense (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Communauté de Communes Limagne d'Ennezat : Réseau des bibliothèques – avenant à la charte du bibliothécaire bénévole : N°16 09 12 – 4

Depuis 2007, les communes ont transféré à la communauté de communes la compétence suivante : « mise en réseau des bibliothèques : acquisition, mise à disposition de fonds de livre et animation ». Ceci figure dans les statuts de la Communauté de Communes validés par arrêté préfectoral n°2015063-0057 du 4 mars 2015.

Le réseau des médiathèques est animé par deux agents communautaires en collaboration avec les agents communaux et le réseau de bénévoles.

Afin de définir un cadre de travail établissant les responsabilités et les obligations des différentes parties, une charte du bénévole a été mise en place et validée par le conseil communautaire le 3 novembre 2010 (délibération n°2010-105) et par délibération de chaque commune membre du réseau.

Cette charte prévoit notamment que les bénévoles pourront être indemnisés de leurs frais de déplacement dans le cadre de formation avec les barèmes de la Fonction Publique Territoriale comme référence. Ces frais (repas et frais kilométriques) sont à la charge de la commune.

Afin de clarifier la rédaction et de maîtriser l'enveloppe budgétaire, la commission « réseau des médiathèques » réunie le 12 novembre 2015 propose d'apporter une modification à l'article 4 de la charte du bibliothécaire volontaire concernant les frais d'indemnisation des jours de formation.

Actuellement, l'article 4 est rédigé comme suit :

« Les bibliothécaires volontaires pourront être indemnisés, suivant les barèmes officiels de la Fonction Publique Territoriale, dans les cas cités ci-dessous :

- Les frais de formation (repas, frais kilométriques) sont à la charge de la commune ;
- Les frais occasionnés par des déplacements du bibliothécaire volontaire dans le cadre de sa mission, hors de la commune, à l'initiative de la responsable du réseau, sont à la charge de la communauté de communes Limagne d'Ennezat ou son représentant ou par délégation par la responsable du réseau. »

Sur proposition de la commission, le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2015 a adopté par voie d'avenant n°1 à l'article 4 les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Les bibliothécaires volontaires seront indemnisés, suivant les barèmes en vigueur de la Fonction Publique Territoriale, dans les cas cités ci-dessous :

- Les frais de formation (repas, frais kilométriques) sont à la charge de la commune. Tout déplacement est soumis à l'obtention préalable d'un ordre de mission signé par le Maire de la commune ou son représentant. Le nombre de jours de formation ne pourra excéder 6 jours par bénévole et par an.
- Les frais occasionnés par les autres déplacements du bibliothécaire volontaire dans le cadre de sa mission, hors de la commune, à l'initiative de la responsable du réseau, sont à la charge de la communauté de communes Limagne d'Ennezat. Tout déplacement est soumis à l'obtention préalable d'un ordre de mission signé par le Président de la communauté de commune Limagne d'Ennezat ou son représentant ou par délégation par la responsable du réseau ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider l'avenant n°1 à la charte du bénévole comme présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Communauté de Communes Limagne d'Ennezat – Modification n°12 des statuts :

N°16 09 12 – 5

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes,

Vu la modification n°1 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 13/09/1996),

Vu la modification n°2 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 30/12/1999),

Vu la modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 11/10/2002),

Vu la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 22/04/2004),

Vu la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 03/08/2005),

Vu la modification n°6 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 22/11/2007),

Vu la modification n°7 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 19/05/2010),

Vu la modification n°8 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 13/05/2011),

Vu la modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 16/10/2012),

Vu la modification n°10 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 17/10/2013),

Vu la modification n°11 des statuts de la Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 04/03/2015),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 du 12 juillet 2016 validant la modification n°12 des statuts de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat,

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, des projets de nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications statutaires de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes approuvée par le Conseil Communautaire.

Indemnité de responsabilité de régisseur : N°16 09 12 – 6
--

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents en fonction de l'importance des fonds maniés d'après le barème ci-après.

Régisseurs d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Régisseurs de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régisseurs d'avances et de recettes Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant Du cautionnement (en euros)	Montant De l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	-	110
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	300	110
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460	120
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760	140
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220	160
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800	200
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800	320
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600	410
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300	550
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100	640
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900	690
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600	820
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Il est proposé d'attribuer le taux maximum (sommés indiquées dans le tableau ci-dessus) d'indemnité de responsabilité aux régisseurs en fonction du type de régie et du montant des fonds maniés. Toutefois, un régisseur titulaire de plusieurs régies ne percevra qu'une indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'attribuer le taux maximum (sommés indiquées dans le tableau ci-dessus) d'indemnité de responsabilité aux régisseurs en fonction du type de régie et du montant des

fonds maniés. Un régisseur titulaire de plusieurs régies ne percevra qu'une indemnité de responsabilité.

Remboursement à l'association de gym-country de Lussat : N°16 09 12 – 7

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par l'Amicale laïque de Gymnastique de Lussat, par mail en date du 22 juillet, tendant au remboursement de 6 bouteilles de rosé pamplemousse utilisées par erreur par la commune lors du repas du 13 juillet 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au remboursement de la somme de 17,94 € par voie de mandat administratif.

Projet de construction d'un « Espace culturel » - Assistance à maitre d'ouvrage - Choix du maitre d'œuvre.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un « Espace socio culturel » et afin de préparer les phases de sélection d'une assistance à maitre d'ouvrage, d'une part, et de sélection d'un maitre d'œuvre (architecte), d'autre part ; il est nécessaire d'établir un cahier des charges afin de formaliser les points concernant :

- les objectifs de la construction et son emplacement,
- le budget prévisionnel de l'opération,
- le descriptif de la construction,
- les missions confiées au maitre d'œuvre,
- les pièces à fournir pour la candidature,
- le calendrier prévisionnel de l'opération,

Suite aux différentes visites de salles effectuées courant 2015 et début 2016 (Entraigues, Ravel, Peschadoire, Chanat la Mouteyre), la commission s'est réunie pour rédiger un projet de cahier des charges.

Il présente à l'assemblée ce projet de cahier des charges qui comprend :

- **les objectifs de la construction et l'emplacement :**
 - spectacles, théâtre, concerts, expositions, cérémonies, réunions, activités périscolaires,
 - quartier de La Molle-sud à Lussat - parcelle communale ZS 37 (classée en zone Ue du PLU) - à proximité des installations existantes (salle de sports, terrain de football).
- **le budget prévisionnel de l'opération :** de l'ordre de 800 000 €HT.
- **le descriptif de la construction** en termes de capacité et de caractéristiques :
 - capacité salle principale : 250 places assises,
 - caractéristiques principales : hall d'accueil, salle principale avec scène (pour spectacle ou théâtre) et loge, salle annexe, vestiaire, local rangement pour matériel, espace office (cuisine), buvette, toilettes, terrasse extérieure couverte,
- **les missions demandées au maitre d'œuvre :** Esquisse du projet - Avant-Projet sommaire - Avant-Projet Détaillé - Dossier permis de construire - Dossiers de demandes de subventions - Projet définitif – Dossiers de Consultation des entreprises et Assistance pour consultation des entreprises (suivant code des marchés publics) –

Analyse des offres – Assistance pour passation des contrats de marchés - Etudes d'exécution - Direction et suivi des travaux - Opérations de réceptions des travaux.

- **les pièces à fournir pour la candidature** : lettre de motivation – les moyens mis à disposition par le candidat – une liste des références dans les domaines concernés (marchés publics) – engagement sur les délais – une proposition d'honoraires sous forme de taux -
- **le calendrier prévisionnel du projet** :
 - 2017 : études, demandes de subventions, permis de construire, consultation des entreprises,
 - 2018 - 2019 : réalisation des travaux.

Compte tenu :

- du montant estimatif de l'opération (800 000 €HT),
- du montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre (proche de 90 000 €HT),
- de la réglementation en vigueur au niveau de la publicité pour le choix du maître d'œuvre,

Il propose à l'assemblée de passer par une assistance à maître d'ouvrage. Tous les points du cahier des charges seront repris en détail avec le cabinet d'assistance à maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette proposition.

Demande de pose d'armoire de dégroupage de l'opérateur Free

Par mail en date du 11 juillet 2016, la société EIFFAGE Energie Télécom a sollicité la mairie pour l'implantation d'une armoire de dégroupage pour le compte de l'opérateur Free.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'implantation de l'armoire de dégroupage pour le compte de Free.

CCLÉ – Désignation d'élus référents PLUi

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Limagne d'Ennezat a engagé une procédure de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La première phase consiste en l'adoption du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). La rédaction de ce document nécessite de nombreuses consultations et la réunion de plusieurs commissions thématiques.

Il est demandé à chaque commune du territoire de désigner un ou deux élus volontaires pour représenter la commune de Lussat :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose les personnes suivantes :

- **Lundi 19 septembre – 9h30** : commission thématique « cadre de vie / habitat » : Monsieur ARVEUF Christian et Madame BEAUMATIN Monique

- **Lundi 19 septembre – 14h00** : commission thématique « développement économique / tourisme » : Messieurs ARVEUF Christian et ARSAC Hervé
- **Mardi 20 septembre – 14h00** : commission thématique « petite enfance, jeunesse, culture » : Mesdames BEAUMATIN Monique et DEMAS Agathe
- **Mercredi 21 septembre – 9h30** : commission thématique « environnement, paysages, patrimoine » : Monsieur ARVEUF Christian et Madame DEMAS Agathe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Signatures

ARVEUF C. TISSANDIER I. PALASSE L. BEAUMATIN M. DUMONT S.

~~DELARBRE S.~~ GARRAUD F. ~~REIGNAT C.~~ DEMAS A. MOREAU
 N. épouse ~~BELOT~~ ARVEUF C.

DUPRE S.

~~DUCHE D.~~ RIOU E. PESCHAUD S. DUPRE S. ARSAC H.
 TISSANDIER I.